A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Questionnement sur la loi Toubon et le Parquet
N° Parquet : 22154000154
V/REF : 2022/05651/SGEPG - E2215400015/4

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 1A 195 084 0097 7

Cour d'Appel de Paris
Parquet général
À l'attention de Monsieur le Procureur général
6 boulevard du Palais
75055 PARIS Cedex 07

Manduel, le 16 décembre 2022

Monsieur le Procureur général,

Dans votre lettre du 5 décembre 2022, vous m'indiquez que vous n'entendez pas remettre en cause la décision du procureur de la République d'Évry qui a classé sans suite la plainte que j'avais formulée auprès de lui contre l'anglomanie de la société *Intersport France*.

Devant le classement sans suite systématique de mes plaintes, des dizaines de plaintes que j'ai déposées durant plusieurs années dans divers tribunaux judiciaires, j'en suis arrivé à me demander pourquoi les procureurs de la République semblaient si peu intéressés à vouloir faire appliquer la loi Toubon, la loi n° 94-665 relative à l'emploi de la langue française en France.

Le Parquet aurait-il reçu des consignes pour que cette loi soit mise en veilleuse afin que notre langue ne puisse pas être défendue face aux anglomanes qui l'attaquent ? - C'est la question que je me pose.

Avec la crise sanitaire due au Covid et avec la guerre en Ukraine, les Français se sont aperçus que la France avait perdu des pans entiers de sa souveraineté. Est-il prévu aussi que nous perdions notre souveraineté linguistique au profit de l'anglais, au point que nous ne puissions plus rien faire sans la béquille de cette langue ?

Cela dit, s'il s'avérait qu'il y a des consignes au niveau du Parquet pour que la loi Toubon ne soit pas appliquée afin que la politique du tout à l'anglais puisse se répandre partout dans le pays, notre Association envisagerait alors d'autres actions pour venir au secours de notre langue attaquée.

Dans l'espoir que vous vouliez bien me renseigner sur les intentions réelles du Parquet à l'égard de la loi Toubon, et en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma plus haute considération.

Toubonnement.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com